



Département
de la Côte d'or

Canton de
Ladoix Serrigny

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUIN 2023

Présents : SORDET Eric, Maire

EYMANN Alain, DUBUET Nathalie, FLAJOLLET Elisabeth, Adjoint
MARCHETTO Jocelyn, CAIRE Marie-Christine, PATRIARCHE Joël,
BOUTEILLER Martine, POLETTE François, MARTINS Antonio,
LAPALUS Patrick,

Secrétaire de Séance : DUBUET Nathalie

1°) Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal

Monsieur Le Maire a retracé les points évoqués au précédent Conseil Municipal du 20 avril 2023 :

- Avenant contrat de l'Adjoint technique : Monsieur EYMANN doit contacter la Mairie de Corcelles-Les-Arts puis contacter Cyril.

Le Compte rendu du précédent Conseil Municipal est adopté.

2°) VIDEOPROTECTION

- Délibération : Mise en place de la vidéoprotection en 2023, confie la réalisation de l'opération à la société CITEOS pour un montant de 75 569.94€ et autorise Monsieur Le Maire à signer le devis.
- Délibération : Pour demande de subvention auprès du Conseil Départemental

3°) Délibération comptable

Suite au mail du comptable du SGC nous informant que suite à un examen des comptes, il s'avère que le compte 16878 « Autres Dettes autres organismes et particuliers » comporte un solde créditeur de 2826.25€ depuis très longtemps. Monsieur PRIN (Inspecteur divisionnaire du SCG Nuits St Georges) préconise un apurement du compte 16878 par une opération d'ordre non budgétaire qui sera réalisée par le responsable du SGC à réception d'une délibération du Conseil Municipal. Cette opération est sans incidence sur le résultat comptable de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'écriture comptable et autorise le responsable du SGC à comptabiliser l'écriture d'ordre.

4°) CIL

Suite à la Conférence Intercommunal du Logement qui s'est déroulée le mercredi 10 mai dernier de nombreuses questions ont été posées afin d'apporter quelques précisions concernant la désignation d'un représentant.

La désignation est un pouvoir propre du Maire, pas du conseil municipal. En cas d'empêchement ou de volonté de ne pas siéger à la Conférence Intercommunale du Logement, le Maire désigne son représentant par voie d'arrêté.

Si monsieur ou madame le Maire ne veut pas siéger, ni en tant que titulaire, ni en tant que suppléant, l'arrêté désigne les deux personnes qui le remplaceront.

- Monsieur EYMANN Alain, titulaire
- Madame FLAJOLLET Elisabeth, suppléante

5°) CDG21 Référent déontologue

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et l'un de ses décrets d'application paru au Journal officiel de 7 décembre 2022 prévoient que chaque élu local devra être en mesure, à compter du 1^{er} juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « lui apporter tout conseil utile au respect des

principes déontologie consacrés par la charte de l'élu inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologie accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques et, en particulier, les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne Madame DUBUET Nathalie comme Référent déontologue.

6°) Extension Bâtiment Mairie

- Rencontre avec Mme SURGAUT et la société BWI ; suite à cette entrevue plusieurs propositions seront établies pour la ventilation

7°) Travaux

- Enfouissement des réseaux électrique et télécommunication : Rue du champ guillaume presque terminé, il reste les branchements à effectuer.
Les travaux se déroulent sans soucis
- Mise en place des tables : une plateforme en béton a été créée

8°) Paroles aux responsables des commissions

- Aucune information

9°) Sécurisé la RD 18

- Envoie de photos pour aider le SICECO afin d'établir un projet pour l'enfouissement des réseaux Route de Beaune.
- Le PLU de BLIGNY-LES-BEAUNE est en cours de révision : Jocelyn MARCHETTO doit se rapprocher de Monsieur le Maire de BLIGNY-LES-BEAUNE afin de réserver un emplacement réservé à une future piste cyclable.

10°) Achat cuve à gasoil

- Devis FICHET : 750 L : 1431€
- Devis SV PRO : 1000L : 1475€

11°) Vente de pierres

- Une évaluation des pierres situées devant l'entrée du City Parc a été faite par un professionnel : 1323€, voire 10% à 15% du prix neuf
Le Conseil Municipal a décidé de fixer le prix à 250€ par pierre. Il sera envoyé un mail à Mr GIRARDIN afin de savoir s'il est toujours acquéreur.

12°) Questions Diverses

- Facture non reçue pour la location de la salle du château pour les vœux du Maire : envoyer un mail à Mme CABARET
- Vérification des bornes à incendie : une borne dans la ZA est cachée par la végétation. Demander à Cyril d'intervenir

Prochain Conseil Municipal le 6 juillet 2023 à 19 h 00